Pour en savoir plus :

Sur internet:

- Le site national de prévention des risques majeurs : www.risques.gouv.fr
- Le portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
 - Le site de Météo-France : www.meteo.fr
- Le site de surveillance des crues : <u>www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</u>
 - Le site de la Préfecture : www.ariege.gouv.fr

En mairie, documents consultables sur place :

- Le Plan de Prévention des Risques Naturels.
 - Le Plan Communal de Sauvegarde.
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

N° de secours : 112 Gendarmerie : 17

Mairie de Saint-Girons : 05 61 04 03 20

Si vous êtes concernés par un ou plusieurs risques, vous êtes invités à vous inscrire auprès de la Conseillère de Prévention de la Mairie (bureau au 2^{ème} étage) au 05 61 04 03 20 - Poste 342

ou bien par courriel : conseiller.prevention@ville-st-girons.fr



Information préventive aux risques de la ville de Saint-Girons

Risques naturels:











Risques technologiques:







Le mot de Monsieur le Maire :

Le Plan Communal de Sauvegarde ne recherche qu'un seul objectif : « être prêts pour le jour J ». Ce plan a donc été préparé afin de pouvoir faire face à une situation d'urgence car, comme vous le savez « le risque zéro n'existe pas ». L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil qui sera mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents d'origine naturelle ou technologique, ayant des incidences sur le territoire communal.



Ce nouveau plan s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme avec les plans ORSEC une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteintes aux populations, aux biens et à l'environnement.

Cette information à la population résume les conduites à tenir décrites dans le plan. Elle doit rester à vue et disponible.

Je souhaite que cet outil précieux soit la garantie de l'efficacité des secours et de la sauvegarde des biens et des personnes en cas de nécessité.

François MURILLO

Le risque météorologique

La procédure d'alerte météorologique concerne les phénomènes météorologiques suivants : vents violents, pluies-inondations, orages, neige et verglas, avalanches.



On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h (soit une valeur de 10 sur l'échelle de Beaufort).

→ Les réflexes qui sauvent en cas de tempête :



Fermez les portes, les aérations.



Enfermezvous dans un bâtiment.



Écoutez la radio pour connaître les consignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité.



Ne téléphonez pas : libérer les lignes pour les secours.

Le risque transport de matières dangereuses et le risque industriel

Ils sont liés à un accident se produisant lors du transport de matière dangereuse ou sur les sites industriels. Une matière dangereuse est une substance inflammable, explosive, toxique, corrosive ou radioactive.



→ Les réflexes qui sauvent en cas de risque de transport de matières dangereuses et de risque industriel :



Fermez les portes, les aérations.



Coupez l'électricité et le gaz.



Enfermezvous dans un bâtiment.



Écoutez la radio pour connaître les consignes.



Ni flammes ni cigarettes allumées.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité.

Le risque d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau. Elle est provoquée par des pluies importantes et durables.





Le Salat est surveillé à partir de Saint-Girons, les hauteurs d'eau sont également relevées à Engomer, Massat et Soueix.

Le site de Vigicrues (http://www.vigicrues.gouv.fr) permet d'accéder aux informations locales diffusées par le service local de prévision des crues (Service de Prévision des Crues Adour et Garonne).

→ Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation :



Fermez les portes, les aérations.



Coupez l'électricité et le gaz.



Montez à l'étage



Écoutez la radio pour connaître les consignes.



Ne téléphonez pas : libérer les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité.

Définition du Plan Communal de Sauvegarde :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est l'un des outils créé par la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 afin que le maire puisse jouer pleinement son rôle de partenaire majeur dans la gestion d'un événement de sécurité civile.

Il est le maillon local de l'organisation de la réponse de sécurité civile et s'intègre dans un dispositif comprenant trois niveaux : départemental (planification ORSEC), zonal et national.

C'est un outil opérationnel qui définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations.

Il est constitué de trois grandes parties :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).
- L'identification des risques ainsi que les populations, les enjeux économiques et stratégiques qui sont exposés à ces risques.
- Un document opérationnel : l'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Peuvent également être recensés dans tout le P.C.S. tous les éléments concourant à la protection des populations et assurant le relais entre le maire et le préfet : correspondants désignés pour recevoir les messages de l'automate d'alerte de la préfecture, correspondants pandémie grippale, etc...

Le P.C.S. est adapté à la taille et aux moyens de la commune et ne créé pas de nouveaux moyens : il organise l'existant.

Diffusion du Plan Communal de Sauvegarde :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable par la population en mairie. Il est transmis au préfet de l'Ariège. Ces partenaires sont informés de toute modification et/ou mise à jour du document.

Le risque feux de forêt

Un feu de forêt est un incendie qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qui détruit la partie haute de la végétation. Il peut se produire en forêt mais aussi dans les broussailles et dans les landes. Il est d'origine naturelle (orage...) ou humaine (volontaire ou accidentelle).



Le risque feux de forêt est qualifié de **fort** sur Saint-Girons par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).

→Les réflexes qui sauvent en cas de feux de forêt :



Fermez les portes, les aérations.



Coupez l'électricité et le gaz.



Enfermezvous dans un bâtiment.



Écoutez la radio pour connaître les consignes.



Laissez le portail ouvert : pour faciliter l'accès des pompiers.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité.

Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Son origine peut être naturelle (érosion, pesanteur, fonte des neiges, pluie...) ou humaine (exploitation de matériaux, terrassement, déboisement...).



→Les réflexes qui sauvent en cas de mouvement de terrain :



Fuyez latéralement.



radio pour connaître les consignes.



Coupez l'électricité et le gaz.



Abritez-vous sous un meuble solide.



Ne pas revenir sur ses pas.



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque sismique

Un séisme est un tremblement plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. Il engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices. Saint-Girons est classée en zone de **sismicité modérée** (historique des séismes ressentis sur http://www.sisfrance.net).



→ Les réflexes qui sauvent en cas de séisme :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide.

Aprè

Coupez l'électricité et le gaz.

Après



Evacuez les bâtiments

FR

Après

Écoutez la radio pour connaître les consignes.

Après



Ni flammes ni cigarettes allumées.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité.